

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courçais sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 11 juin 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 28

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL., GOMES I., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A., LECLERC C., CHARRET T.,

Travaux de goudronnage de l'allée zone de Souvol, La Chapelaude

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Huriel ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Huriel est propriétaire de la zone d'activités de Souvol située à La Chapelaude ;

Considérant que l'état de l'allée desservant les entreprises nécessite la réalisation de travaux de réfection afin d'améliorer les conditions d'accès et de circulation sur le site ;

Considérant que ces travaux participent à l'entretien et à la valorisation du patrimoine économique communautaire ;

Considérant la proposition de l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux de goudronnage de l'allée de la zone d'activités de Souvol, pour un montant de 16 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la réalisation des travaux de goudronnage de l'allée de la zone d'activités de Souvol à La Chapelaude ;
- ✓ Retient l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 16 000 € HT ;
- ✓ Autorise le Président à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 23 juin 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

